

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

TITRE I : BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

A la suite de la fusion-absorption entre la MJC Espace Culture et Citoyenneté et de l'île aux trésors jeux et rencontres à la Ludothèque, les statuts de la MJC sont modifiés de la manière suivante.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors régie par la loi du 1er juillet 1901 met en œuvre son projet associatif dans l'esprit des deux associations fusionnées. Sa durée est illimitée. Son siège social sis Place Méjane - 06560 Valbonne Sophia Antipolis. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.

Article 2 :

Cette Association a pour buts la création, la gestion et le suivi des projets pédagogique et social de la MJC-l'île aux trésors. Elle constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel local. Elle offre à la population et aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle assure, par ailleurs, la formation d'animateurs et de bénévoles associatifs.

Elle a vocation à porter le centre social autour de trois thématiques fortes :

- La participation des habitants,
- La famille,
- La vie associative.

Elle favorise :

- Les échanges,
- le développement du lien intergénérationnel, du lien social (différentes cultures, différentes catégories sociales, différentes origines),
- l'apprentissage : initiation et développement de l'autonomie, des règles de vie commune c'est à dire de la citoyenneté,

Dans ce but, elle propose notamment des lieux de prêts et de jeux ainsi qu'une ludothèque itinérante.

Afin de réaliser cet objet, l'association pourra, notamment :

- organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications et animations en extérieur, en France et à l'étranger ;
- s'assurer le concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être ;
- réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet ;
- et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 3 :

A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses qu'elle gère (salles de jeux, de cours, de réunions, ludothèque, salles de

SOUS-PREFECTURE
DE GRASSE
19 JUL. 2016
ARRIVEE

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

spectacles, de sports, centres de séjour) avec le concours d'éducateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, culturelles, ludiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, etc.

Article 4 :

La MJC- l'île aux trésors est ouverte à tous. Les mouvements de jeunesse, groupements et institutions d'Education Populaire y sont accueillis aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

Article 5 :

La MJC- l'île aux trésors est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

Article 6 :

La MJC-l'île aux trésors est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture 24 bd de la République 13 100 Aix en Provence adhérente à la Fédération Française des MJC sise 17 rue Hernel 75 018 Paris.

Elle est, également, affiliée à l'Association des Ludothèques de France.

Elle peut, en outre, adhérer à toute autre Fédération, dans le respect des présents statuts comme à la Fédération Nationale des Centres Sociaux...

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 :

L'Association comprend :

1. les membres de droit et associés du Conseil d'Administration,
2. les adhérents régulièrement inscrits,
3. les membres fondateurs, personnes physiques ou morales, les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué. Sont membres fondateurs, aux moins 3 membres du Conseil d'Administration de la MJC et 3 membres du Conseil d'Administration de la Ludothèque
4. les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale.
5. des membres des différentes commissions.

Les membres de droit, les membres associés et les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

L'admission des membres associés est validée en Assemblée Générale, celle des membres d'honneur, par le Conseil d'Administration.

Article 8 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

- par radiation, pour non-paiement de la cotisation, prononcée après un préavis de trois mois par le Conseil d'Administration
- par radiation, pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense, sauf recours non suspensif devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Article 9 :

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant adressée à chacun des adhérents au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale par tous moyens.

- en session normale : une fois par an
- en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

Sont électeurs les membres de l'Association âgés de seize ans révolus à la date de l'Assemblée Générale, à jour de leur cotisation, usagers régulièrement inscrits et ayant par ailleurs adhéré à l'Association depuis plus de six mois au jour de l'élection.

Article 10 :

L'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté.

L'Assemblée Générale, réunie en session ordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres du Conseil d'Administration est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Article 11 :

L'Assemblée Générale désigne au scrutin secret les membres élus au Conseil d'Administration. Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entérine, par ailleurs, la composition et la liste des commissions de travail.

Les commissions de travail sont composées autant que besoin. Sont recommandées :

- Une commission des jeunes,
- Une commission participation des habitants,
- Une commission culture et activités,
- Une commission famille

Les commissions se réunissent autant que de besoin et présentent leur rapport lors de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire entérine également la liste et la composition des sections. La création d'une section doit faire l'objet d'une proposition en Assemblée Générale. Celle-ci sera validée lors du conseil d'administration suivant.

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

La première section créée est la section Ludothèque.

Les sections n'ont pas d'autonomie financière. Elles disposent toutefois d'un budget affecté par le conseil d'administration. Elles proposent également leur bilan d'activité lors de chaque assemblée générale.

L'Assemblée Générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant et fixe le taux des cotisations annuelles des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre (personne physique ou morale) ne peut disposer que d'un mandat nominatif régulièrement enregistré.

Article 12 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration ainsi constitué :

1. Membres de droit avec voix consultative :

- le Maire de la Commune de Valbonne Sophia Antipolis ou son représentant,
- le Directeur départemental de la cohésion sociale (jeunesse et sports),
- le Délégué de la FRMJC ou son représentant,
- le Directeur de la MJC-l'île aux trésors,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,
- le Directeur de la politique de la ville de la CASA.

2. Facultativement, des membres associés avec voix consultative pour un maximum de onze, qui peuvent être :

a) des représentants :

- d'Associations ou de mouvements de Jeunesse,
- d'Associations sportives,
- d'Association d'Education Populaire,
- des commissions internes à la MJC-l'île aux trésors,
- d'autres associations ayant leur siège social sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

b) des personnes choisies en raison de leurs compétences particulières

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

c) trois représentants de la Commune de Valbonne Sophia Antipolis : élus ou fonctionnaires avec voix consultatives

3. Des membres élus par l'Assemblée Générale, dont le nombre est compris entre 6 et 24

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils sont désignés par tirage au sort si cela est nécessaire.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Au moins un membre de chaque section doit être représenté au conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de 16 ans.

Les membres doivent jouir de leurs droits civils et civiques.

L'assemblée Générale doit veiller :

- A rechercher une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes
- A promouvoir la prise de responsabilité des jeunes dès 16 ans.

Article 13 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :

- en session normale au moins une fois par trimestre,
- en session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin et pour un an, son bureau qui comprend :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

auxquels peuvent être associés un Vice-Président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint, ce qui porte le nombre de membres du bureau à 6 maximum.

Au moins un membre de la section ludothèque est membre du bureau.

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour leurs frais réels. Le remboursement doit être effectué sur justificatifs comptables.

Article 15 :

Le Conseil d'Administration est responsable du fonctionnement général de l'Association et en particulier :

- il donne son accord pour la nomination et la promotion du directeur,
- il est responsable de la création des postes,
- il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions et, à réception de celles-ci, les utilise selon les attributions et dans les conditions qui leur sont fixées,
- il gère les ressources propres de la MJC-l'île aux trésors (adhésion) et détermine la politique tarifaire proposée en Assemblée Générale,
- il propose le compte d'exploitation et le rapport moral,
- il conseille le directeur qui est le responsable de l'organisation et de la gestion quotidienne,
- il désigne son représentant aux différents organes statutaires des différentes fédérations.

Article 16 :

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions.

Il décide de la gestion des ressources humaines.

Les recettes sont approuvées et les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Trésorier, le directeur étant l'économiste de la MJC-l'île aux trésors et le responsable de la caisse.

L'Association est représentée en justice et dans les actes civils par son Président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le Président peut déléguer toutes ou parties de ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration ou au Directeur, fonction restant de sa responsabilité et sous contrôle du Bureau.

TITRE III : RESSOURCES ANNUELLES

Article 17 :

Les recettes de l'Association se composent :

- des cotisations et adhésions de ses membres,
- des subventions diverses, en provenance notamment de l'Etat, du Département, de la Région, de la Commune, de la CAF, de l'UE ainsi que de toutes autres collectivités publiques ou personnes morales de droit privé,
- de toutes recettes perçues habituellement,
- des ressources créées à titre exceptionnel,

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

- de ressources diverses.

Article 18 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matières.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 19 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- sur proposition du Conseil d'Administration,
- sur proposition du quart, au moins, des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Le texte des modifications doit être mis à disposition des membres de l'Assemblée Générale et communiqué au siège de la FRMJC, au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 20 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée **pour modifier les statuts** ne délibère valablement que si un quart des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale n'atteint pas ce quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 15 jours. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et qu'après approbation de la FRMJC.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer **sur la dissolution de l'Association** et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins un quart des adhérents et la moitié des membres du conseil d'administration. Si l'Assemblée Générale n'atteint pas ce quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 15 jours. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 19 et 20 sont immédiatement adressées au Préfet et à la FRMJC.

STATUTS

Maison des Jeunes et de la Culture l'île aux trésors

TITRE V : CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES

Article 22 :

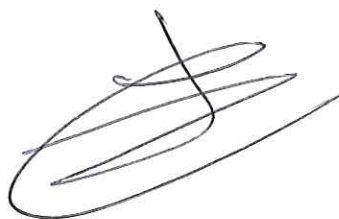
Le Président doit faire connaître à la Sous-Préfecture de Grasse, tous les changements survenus dans l'Administration ou dans la direction de l'Association.

Article 23 :

Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale doivent être soumis à l'approbation de la FRMJC


Sandrine Mosca


Laurent Vilecey



Cyril DIOLI

ESPACE CULTURE ET CITOYENNETÉ
MJC - FJT
3, Rue Soutrane
06560 Valbonne Sophia Antipolis